

## **A R R Ê T É**

### **Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de MONTS**

**N° 2021-01A**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTS

**Vu** les articles L. 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la délibération n° 2019.10.01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** la délibération n° 2020.08.04 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** l'arrêté n°2020-45A en date du 6 décembre 2020 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 18 décembre 2020 désignant Monsieur Pierre TONNELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** le dossier du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS, du mardi 26 janvier 2021 à 8h30 au jeudi 25 février 2021 à 18h00 soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONTS.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Pierre TONNELLE, Directeur Général des Services des Collectivités Territoriales en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTS pendant la durée de l'enquête publique du mardi 26 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier sera également consultable :

- Sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante [www.monts.fr](http://www.monts.fr)
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de MONTS – 2 rue Maurice RAVEL - 37260 MONTS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contrepropositions – au plus tard jusqu'au 25 février 2021 à 18h00 – :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie de MONTS.
- Par voie électronique à l'adresse suivante [enquetepubliqueplu@monts.fr](mailto:enquetepubliqueplu@monts.fr)
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Mairie de MONTS  
2 rue Maurice RAVEL  
37260 MONTS

Les observations, propositions et contrepropositions transmises par internet seront consultables sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante : [www.monts.fr](http://www.monts.fr)

**ARTICLE 4** : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de MONTS le :

- Mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 25 février 2021 de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Commune de MONTS, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Mairie de MONTS ainsi qu'au tribunal administratif d'ORLEANS son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la Commune de MONTS pendant un an.

**ARTICLE 6** : La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique de mettre en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bois Joli. La décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique sera arrêtée par le Conseil Municipal de la Commune de MONTS.

**ARTICLE 7** : L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées est la suivante : [www.monts.fr](http://www.monts.fr)

**ARTICLE 8** : Des informations sur le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de MONTS, par téléphone au 02-47-34-11-80 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [amenagement@monts.fr](mailto:amenagement@monts.fr)

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MONTS dès l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9** : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

Une copie de ces journaux, dans lequel l'avis sera publié, sera annexée au dossier d'enquête publique.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie de MONTS, en tous lieux habituels, sur le site du « Bois Joli » et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 10** : La Directrice Générale des Services de la Commune de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Indre-et-Loire.
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTS,

**Le Maire**



**Laurent RICHARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité (publication)